

COMMUNE DE MAGNY-SUR-TILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIÉE

PHASE DE MISE A DISPOSITION

1 | Note explicative – complément

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil métropolitain du

LE PRÉSIDENT
François REBSAMEN

Plan d'occupation des sols approuvé par arrêté préfectoral du	30.09.1983	Mise à jour par arrêté municipal du	18.12.2012
Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du	29.02.2008	Mise à jour par arrêté municipal du Modification approuvée par délibération du Conseil municipal du	24.04.2013 20.12.2013



DIJON MÉTROPOLE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE MAGNY-SUR-TILLE

Note explicative de la procédure

LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

I- HISTORIQUE DES PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DU PLU

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Magny-sur-Tille a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 février 2008. Il a ensuite fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2013 et de deux mises à jour constatées par arrêté municipal du 18 décembre 2012 et du 24 avril 2013.

II- CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Avant d'être mis à la disposition du public, le dossier a été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme par courrier du 13 octobre 2017 : Préfecture de Côte d'Or, Région Bourgogne-Franche-Comté, Département de Côte d'Or, Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Or, Chambre de l'artisanat et des métiers de Côte d'Or et Chambre d'agriculture de Côte d'Or. Leur avis est annexé au projet de modification simplifiée mis à la disposition du public.

III- MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de Magny-sur-Tille sont précisées par délibération du Conseil métropolitain de Dijon Métropole en date du 21 décembre 2017.

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public est organisée du mercredi 24 janvier à 9h00 jusqu'au vendredi 23 février 2018 à 12h00 inclus.

Pendant cette période, le dossier papier de modification simplifiée, accompagné d'un registre sur lequel le public peut formuler ses observations, est tenu à la disposition de toutes les personnes intéressées :

- en mairie de Magny-sur-Tille ;
- au siège de Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau à Dijon.

Une version numérique du dossier est consultable sur le site internet de Dijon Métropole (<http://www.metropole-dijon.fr/>) pendant la durée de la consultation du public.

En plus du registre, le public a la possibilité d'émettre ses observations par courrier pendant la période de consultation à l'attention de : « Monsieur le Président de Dijon Métropole, Pôle urbanisme et environnement, service PLU/PLUi, 40 avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 Dijon Cedex ».

Les modalités de la mise à disposition sont ensuite portées à la connaissance du public au moins huit jours avant que celle-ci ne débute par voie de presse et par affichage au siège de Dijon Métropole et en mairie de Magny-sur-Tille.

Le dossier de modification simplifiée comportant l'exposé des motifs de la procédure et les avis émis par les personnes publiques associées est mis à la disposition du public pendant un mois, assorti d'un registre afin de recueillir les observations du public. Celles-ci sont enregistrées et conservées.

IV- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

A l'issue de la mise à disposition, le Président de Dijon Métropole présente le bilan de la mise à disposition devant le Conseil métropolitain, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

En application de l'article L. 153-48 du code de l'urbanisme, l'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

RÉSUMÉ DES ADAPTATIONS APPORTÉES AU DOSSIER DE PLU

La présente modification simplifiée a pour objet d'étendre la zone agricole (A) d'environ 3 hectares sur un tènement classé en secteur naturel (NI) réservé aux équipements de sports et loisirs lors de l'approbation du PLU en 2008.

Ce changement de zonage vise à faciliter l'installation d'une exploitation maraîchère sur un terrain appartenant à la Commune de Magny-sur-Tille.

CONTENU DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Le dossier de modification simplifiée du PLU de Magny-sur-Tille comporte les pièces suivantes :

1) Pièce n°1. Note explicative

Ce document présente le contexte réglementaire et résume les points constitutifs de la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme dont il est question : la modification simplifiée du PLU.

2) Pièce n°2.4. Rapport de présentation

Le rapport de présentation de la modification simplifiée présente les ajustements apportés au PLU et les justifie au regard des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Ce document constitue le deuxième ajout au rapport de présentation du PLU approuvé en 2008, le premier complément étant lié à la modification de 2013.

3) Pièce n°4. Documents graphiques

Cette pièce délimite les secteurs dans lesquels le règlement du PLU s'applique. Elle définit également l'emprise des servitudes d'urbanisme (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces d'intérêt paysager, éléments du patrimoine local à protéger, etc.).

La présente modification simplifiée modifie les documents graphiques suivants :

- 4.1. Plan de zonage - parties urbanisées ;
- 4.2. Plan de zonage général.

Les changements apportés aux documents graphiques (pièce 4) dans le cadre de cette modification simplifiée sont symbolisés par une croix rouge.

4) Pièce n°7. Pièces administratives

Cet élément du dossier comprend :

- la délibération du Conseil métropolitain du 21 décembre 2017 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public ;
- les justificatifs des mesures de publicité (certificats d'affichage et copie de la parution presse) ;
- le courrier de consultation des personnes publiques associées (PPA) et leur réponse.

INFORMATION

Il est à noter que le sommaire est revu pour simplifier ou actualiser l'appellation des deux pièces suivantes :

- la pièce 5.1 initialement nommée « Éléments reportés pour information au titre de l'article R. 123-13 du code de l'urbanisme » devient le « Plan du périmètre de droit de préemption urbain (DPU) » dans un souci de clarté ;
- la pièce 6.5 initialement nommée « Fiches conseils du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) » est renommée « Fiches conseils de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) » afin de prendre en compte la nouvelle dénomination de ce service déconcentré de l'Etat.